



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne  
Mairie de Choisy-le-Roi

N°23.153

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 31

Représentés 9

Absent 3

**Votes**

Pour 40

Contre

Abstention

N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

### **Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, M. ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

### **Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M.CHIRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric  
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

### **Étaient absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie  
Mme DOS REIS Sabrina (à compter de la DÉL 23.152)

### **Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Autorisation de désignation de la maîtrise d'œuvre du nouvel équipement  
de quartier et son parvis planté – ZAC des navigateurs – la procédure de  
concours restreint sur esquisse**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-153-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Autorisation de désignation de la maîtrise d'œuvre du nouvel équipement de quartier  
et son parvis planté – ZAC des navigateurs –  
la procédure de concours restreint sur esquisse**

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°20.017 du conseil municipal du 22 janvier 2020 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud,

**Vu** la convention partenariale tripartite pour la réalisation de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes signée le 12 juin 2020 ;

**Vu** le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes approuvé par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 puis par délibération du conseil territorial du 14 décembre 2021 ;

**Vu** le dossier de création de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes approuvé par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 puis par délibération du conseil territorial du 14 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 portant création de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes ;

**Vu** le dossier de réalisation de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes et son programme des équipements publics approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avenant n°1 à convention partenariale tripartite pour la réalisation de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission sécurité, travaux, voirie, déplacement, stationnement, urbanisme, logement, développement durable, nature en ville, propreté,

**Considérant** le projet de renouvellement urbain NPNRU des Quartiers Sud de Choisy-le-Roi,

**Considérant** la procédure de ZAC mise en œuvre sur le secteur Navigateurs-Cosmonautes,

**Considérant** le préprogramme de l'équipement socio culturel de proximité, son parvis ainsi que le parking,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** – Approuve les éléments programmatiques établis en vue de la réalisation de l'équipement socio culturel de proximité, son parvis ainsi que le parking associé,

**Article 2** - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération estimée à 12 000 000 € HT,

**Article 3** – Autorise le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse par voie de publicité et mise en concurrence en limitant à quatre (4) le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-153-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Article 4** – Désigne le Maire de Choisy-le-Roi ou son représentant désigné par arrêté comme Président du jury de Concours et comme membres de ce jury ayant voix délibérative, les membres de la commission d'Appel d'Offres de la ville,

**Article 5** – Autorise le Président du jury de Concours à désigner par arrêté les architectes ou experts techniques pour constituer à minima un tiers des membres du jury ayant voix délibérative,

**Article 6** – Autorise le Président du jury de Concours à désigner par arrêté toute personne ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, pour participer au jury de concours avec voix consultative,

**Article 7** – Approuve le principe de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,

**Article 8** – Fixe le montant de la prime de concours à 40 000 € HT pour chacun des quatre candidats admis à remettre un projet, au titre de l'indemnisation des prestations remises, sous réserve de leur conformité au règlement de concours y compris inscription du projet dans la maquette virtuelle. La rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours,

**Article 9** – Précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

**Article 10** – Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

**Article 11** – Autorise le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après la proposition de choix de lauréat par le jury à l'issue du concours et à signer tous les documents et actes relatifs au marché de maîtrise d'œuvre,

**Article 12** – Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte d'urbanisme et tous documents pour demander des subventions nécessaires à la réalisation du projet de construction l'équipement socio culturel de proximité, son parvis ainsi que le parking associé,

**Article 13** – Dit que les dépenses résultant de ce concours de maîtrise d'œuvre sont inscrites au budget de la commune,

**Article 14** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



*Tonino Panetta*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-153-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023